

**URBANISME**

**33 rue Saint-Just et 20-22 rue Raspail**

Promesse de vente à l'OPH d'Ivry-sur-Seine d'une parcelle non bâtie

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'Office Public de l'Habitat d'Ivry-sur-Seine, en qualité de maître d'ouvrage, va engager prochainement la construction d'un immeuble de logements sociaux et très sociaux sur le site du 33 rue Saint-Just et 20-22 rue Raspail, d'une superficie de 1060 m<sup>2</sup> et dépendant actuellement d'une parcelle plus importante, cadastrée section AN n° 295 à Ivry-sur-Seine (division cadastrale à opérer), propriété de la Commune.

Ce projet immobilier étant lié à une opération de renouvellement urbain sur le secteur « Gagarine/Truillot » (puisque devant amorcer le relogement des habitants de cette cité vouée à la démolition), un accord de principe est intervenu entre la Ville et l'OPH d'Ivry-sur-Seine sur la vente du terrain précité au prix de 188.250,00 € HT.

Une promesse de vente doit en conséquence être signée entre ces deux entités, sous conditions suspensives, notamment de l'obtention du permis de construire.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver la promesse de vente à l'OPH d'Ivry-sur-Seine de la parcelle non bâtie sise 33 rue Saint-Just et 20-22 rue Raspail à Ivry-sur-Seine, les frais de mutation, ainsi que ceux afférents aux sondages géotechniques, hydrogéologiques et autres études de sols (pollution) étant à la charge de l'acquéreur.

La recette en résultant sera constatée au Budget Primitif.

P.J. : - promesse de vente et avis du service France Domaine  
- plan

## **URBANISME**

### **33 rue Saint-Just et 20-22 rue Raspail**

Promesse de vente à l'OPH d'Ivry-sur-Seine d'une parcelle non bâtie

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 29 mars 2012,

considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle non bâtie sise, 33 rue Saint-Just et 20-22 rue Raspail, d'une superficie de 1060 m<sup>2</sup> et dépendant actuellement d'une parcelle plus importante, cadastrée section AN n° 295 à Ivry-sur-Seine,

considérant la demande d'acquisition de ce terrain par l'Office Public de l'Habitat d'Ivry-sur-Seine, qui, en qualité de maître d'ouvrage, doit prochainement y engager la construction d'un immeuble de logements sociaux et très sociaux,

considérant l'intérêt de sa cession, ledit projet immobilier étant lié à une opération de renouvellement urbain sur le secteur « Gagarine/Truillot », devant amorcer le relogement des habitants de cette cité vouée à la démolition,

vu la promesse de vente, ci-annexée,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

par 40 voix pour et 3 voix contre

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la promesse de vente à l'OPH d'Ivry-sur-Seine de la parcelle non bâtie sise, 33 rue Saint-Just et 20-22 rue Raspail à Ivry-sur-Seine, d'une superficie de 1 060 m<sup>2</sup> et dépendant actuellement d'une parcelle plus importante cadastrée section AN n°295, au prix de cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante euros hors taxes (188.250,00 € HT).

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que cette cession constitue une opération située dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée avec application du taux légal.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que les frais de mutation en sus du prix de vente, ainsi que ceux afférents aux sondages géotechniques, hydrogéologiques et autres études de sols (pollution) seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférant.

**ARTICLE 5 :** DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 DECEMBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 DECEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 DECEMBRE 2013